

Notes sur le service en campagne dans l'armée française

Autor(en): **Balédyer, Emilien**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **48 (1903)**

Heft 7

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-338066>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

NOTES SUR LE SERVICE EN CAMPAGNE

DANS

L'ARMÉE FRANÇAISE

Pour ne parler que de l'infanterie et de la cavalerie, les Règlements et les Instructions pratiques qui viennent d'être mis en vigueur en France, et qui fixent la doctrine officielle relative à l'emploi des diverses armes, répondent-ils aux besoins de la guerre moderne? — C'est contestable, encore que ces documents constituent d'indéniables progrès.

Et d'abord, comme le général Andry l'a fait remarquer dans son remarquable *Projet de règlement sur l'exercice et les manœuvres de l'infanterie*, ces textes s'en tiennent trop souvent à de vagues généralités et n'entrent pas toujours assez avant dans le détail. — Est-ce donc à dire qu'ils devraient être des codes complets où toutes les circonstances soient prévues, de sorte qu'il suffise de les feuilleter pour y trouver la solution convenant à chaque cas particulier? — Eh! non: nous n'en sommes plus au temps de la tactique Frédéricienne, et il n'est plus possible aujourd'hui comme alors de dessiner sur des planches la position et la formation de toutes les unités pour l'exécution de telle ou telle manœuvre. Encore faudrait-il envisager, d'une manière très nette, les différentes situations dans lesquelles une armée en campagne peut se trouver. N'oublions pas que, pour beaucoup d'officiers de l'armée active, et que, pour tous ceux de la réserve et de la territoriale, il n'y a d'autres règles de tactique que celles qui sont formulées par les Règlements. Si donc ceux-ci sont incomplets, le commandement risque de se trouver fort embarrassé en présence d'une situation imprévue. Il ne s'agit pas, bien entendu, d'étouffer l'initiative, mais seulement de l'éclairer, de la guider. Elle ne peut s'exercer utilement que si on a apprécié sai-

nement la situation et si on sait les moyens d'y faire face : en d'autres termes, si on a porté un diagnostic exact et si on connaît la thérapeutique. Quoique étant « un art simple et tout d'exécution », l'art de la guerre a besoin d'être appris : il y a des principes généraux qu'il est indispensable de connaître, ne fût-ce qu'en vue de l'unité de doctrine. Ces principes, les Règlements français ne les mettent pas toujours suffisamment en évidence, bien qu'ils soient parfois très détaillés, et que, pour les marches, par exemple, la décomposition soit bien faite (elles sont divisées en trois catégories : loin de l'ennemi, — à proximité de l'ennemi, — à l'ennemi). Mais il n'en est pas de même pour beaucoup d'autres questions essentielles.

Nous allons nous en rendre compte en suivant, autant que possible, l'ordre dans lequel se dérouleraient normalement les opérations d'une campagne. De cette façon, la plupart des problèmes se présenteront successivement à nous.

L'exploration.

Montluc a donné sa formule à ce service lorsqu'il a dit : « Si l'ost savait ce que l'ost fait, l'ost battrait l'ost ». A Sainte-Hélène, Napoléon a formulé la même idée en disant que, à la guerre, le plus difficile est de deviner les projets de l'ennemi, de voir le vrai dans tous les rapports qu'on reçoit : le reste ne demande que du bon sens : c'est un combat à coups de poing : plus on en donne, mieux cela vaut. Sans renseignements, une armée est aveugle, son chef n'arrive pas à percer les projets de l'ennemi. C'est la coordination de tous les rapports envoyés par la cavalerie, les espions, les diplomates, qui éclaire le général, en lui permettant de faire jaillir la lumière du chaos des nouvelles contradictoires.

Dans l'armée française, le service des renseignements est dévolu aux divisions de cavalerie lesquelles doivent être rompues à ce rôle, le plus important de tous. « Voir est, dans » l'exploration, la chose capitale ; le combat n'est qu'un moyen » pour arriver à ce but ». Voilà qui est fort bien lorsqu'on est à la recherche de l'« ost. » Mais que doit faire la cavalerie pendant la mobilisation ? Quel rôle a-t-elle à jouer pendant le combat, et dans le cas soit d'une victoire soit d'une défaite ? Le Règlement ne se prononce pas sur ces divers points, et c'est regrettable. Il aurait pourtant pu le faire assez simplement en

prenant un cas concret dont l'hypothèse aurait envisagé l'ouverture des hostilités avec une nation étrangère.

C'est de là qu'il faut partir.

Pendant la période initiale, les rassemblements s'opèrent sur les bases de concentration. Comme on l'a dit, les voies ferrées sont alors les fils conducteurs de deux piles qui lancent de part et d'autre des éléments contraires. De leur choc jaillira l'étincelle. Tâchons de couper seulement quelques fils de la pile adverse et de garder soigneusement les nôtres, l'avantage sera pour nous. De la première rencontre des armées peut dépendre le succès de la guerre. Or, cet important sujet a été passé sous silence. N'est-ce pas une omission grave ?

Sur l'action de la cavalerie avant la bataille, les Règlements français sont très clairs et même plus explicites que les Règlements allemands. Ils confient la recherche des renseignements à des éléments très mobiles, aux reconnaissances d'officiers et à des détachements, d'effectifs variables, désignés sous le nom de « découvertes. » Le rôle des reconnaissances est de voir et de prendre le contact par la ruse, tandis que les détachements ont à voir et à prendre le contact soit par la force, soit par la ruse, le moyen à employer variant suivant la situation et les circonstances : c'est au chef qu'il appartient de l'apprécier. Tout cela est fort juste, et c'est avec raison aussi que les Règlements recommandent la pénétration : il ne suffit pas, en effet, d'apprécier l'étendue du front ; il faut encore se rendre compte de la profondeur des lignes de l'ennemi. C'est pourquoi le commandant de la cavalerie conserve le gros de ses forces aussi groupé que possible pour percer au besoin le rideau de sûreté ennemi et pour combattre sa cavalerie, s'il est nécessaire, afin de se procurer les renseignements nécessaires.

Il est spécifié que cette cavalerie d'exploration doit posséder, en principe, de l'artillerie à cheval avec des détachements d'infanterie et de cyclistes. Mais, si l'Instruction sur la cavalerie précise le rôle à attribuer à l'artillerie et aux détachements d'infanterie, elle a omis de définir celui dont il conviendrait de charger les cyclistes. — Supposerait-elle, par hasard, qu'il doive être le même ? — Ce serait un contresens : les expériences faites avec succès, depuis 1896, par le capitaine Gé-

rard¹, ont montré que l'infanterie ne peut apporter qu'un *appui défensif* à la cavalerie d'exploration, tandis que les unités cyclistes lui apportent, au contraire, un *secours offensif*.

Leur mode normal d'emploi devrait donc être le suivant : marcher en tête de la division ou de l'avant-garde ; gagner rapidement la sortie de chaque défilé ; prendre position en avant, c'est-à-dire former « tête de pont » en des points d'où la portée de fusil tiennent l'artillerie ennemie à environ trois kilomètres du débouché du défilé ; de là, enfin, par le croisement des feux, interdire à la cavalerie les passages qui y conduisent. En arrière de la « tête de pont », la cavalerie peut s'écouler rapidement par le couloir étroit qui constitue le défilé ; elle se répand sur la place d'armes ainsi fortifiée, elle s'y déploie et s'y masse, protégée par sa compagnie de cyclistes pendant les heures où le terrain la met, en quelque sorte, en état de paralysie, ce qui n'arrive que trop fréquemment, hélas !

On voit combien le rôle des détachements de cyclistes donnés comme soutiens à la cavalerie diffère de celui que l'Instruction assigne à l'infanterie, puisqu'elle charge celle-ci d'occuper les défilés en arrière et sur les flancs pour assurer, *le cas échéant, la retraite de la cavalerie !*

Muet sur ce point, le Règlement l'est presque autant sur l'action de la cavalerie après le combat. Il se contente de dire que, dans la poursuite, elle « se lance sur l'ennemi en retraite, sans trêve ni repos. » C'est évident, mais n'aurait-il pas dû préciser davantage en prescrivant à la cavalerie de gagner de l'avant, par des voies parallèles, pour tomber sur les flancs du gros en retraite, pour couper ses communications ? Les renseignements donnés au sujet de la retraite ne sont pas moins insuffisants. Dans l'un et l'autre de ces cas, il aurait fallu faire ressortir l'idée de manœuvre, la manœuvre permettant seule de se tirer des situations les plus délicates.

¹ Lire son intéressante brochure *L'Infanterie cycliste en campagne*, chez Berger-Levrault. En février 1898 (page 111), la Chronique française a signalé cette étude. D'autre part, dans la livraison de mars dernier (page 251), cette même Chronique a dit un mot de la disproportion qui existe entre le nombre des cyclistes existant officiellement et l'immensité des services que réclame d'eux le nouveau Règlement sur le service de l'infanterie en campagne.

Le service de sûreté.

La sûreté de première ligne est assurée par la cavalerie de corps d'armée. Tandis que l'objet de l'exploration est de fouiller une zone, le service de sûreté a des directions à sonder, de façon à donner au commandement le *temps* et l'*espace* qui lui sont nécessaires pour prendre ses dispositions. Le Règlement, lui, ne mentionne que le temps, et encore spécifie-t-il que la profondeur de la zone est, en général, d'une journée de marche en avant des troupes. Comme si le temps et l'espace n'étaient pas deux facteurs qui varient avec l'effectif de la troupe, avec sa mission, avec sa situation ! Pour une division opérant isolément, n'est-il pas évident que la zone à couvrir devra être moindre que pour une armée ?

Un rôle nouveau est attribué à la cavalerie de sûreté de première ligne, accompagnée d'infanterie et d'artillerie. D'après l'Instruction sur le service de la cavalerie en campagne, une troupe ainsi constituée « forme, pour le compte du corps d'armée, une sorte d'avant-garde légère, sous les ordres du général commandant la brigade de cavalerie. Cette avant-garde peut obliger l'ennemi à déployer ses colonnes, retarder sa marche et faciliter ainsi le déploiement du gros qu'elle couvre. » On aurait pu ajouter qu'une telle troupe serait capable de fixer l'ennemi et de l'immobiliser.

L'idée est séduisante ; mais est-elle réalisable ? Dans beaucoup de cas, les brigades de sûreté auront à remplir le rôle d'avant-garde légère, en protégeant l'avant-garde dans le passage d'un cours d'eau, par exemple. Mais alors comment suivront les détachements ? Ils devront précéder l'avant-garde et marcher avec le gros des brigades de sûreté. Le Règlement aurait dû préciser leur rôle. Celui-ci est vraisemblablement analogue à celui que le général Langlois attribue à ses « détachements de couverture, » dans une de ses récentes études. Mais, encore une fois, tout le monde ne lit pas les ouvrages techniques. Or, que ferait le chef d'un bataillon envoyé comme détachement de couverture, s'il n'était pas fort au courant de la mission extrêmement délicate qui lui incombe ? En principe, ces détachements, composés des trois armes, devront former un réseau de sûreté *mobile* autour de l'armée. Mais, ici encore, des compagnies cyclistes ne conviendraient-elles pas mieux ?

Plus mobiles, elles marcheraient facilement avec le gros des brigades de sûreté, occuperaient rapidement les points du terrain qu'il importe de tenir, conserveraient mieux le contact et manœuvreraient avec plus de souplesse et avec beaucoup moins de fatigue.

Difficile dans l'exploration, le rôle de la cavalerie est plus délicat encore dans le service de sûreté : il lui faut, dans la zone à fouiller, avoir des yeux partout : en un mot, elle doit disperser l'« élément d'observation » dans toutes les directions, tout en concentrant l'« élément de force » pour protéger les troupes qu'elle couvre contre les incursions de la cavalerie adverse.

Le rôle de la cavalerie divisionnaire a été bien défini dans les nouvelles Instructions, surtout dans celle de l'infanterie. Ce rôle, très complexe, demande beaucoup de tact ; malheureusement, les escadrons n'y sont peut-être pas assez exercés, ce qui est fort compréhensible, les manœuvres avec des détachements d'autres armes n'étant pas encore entrées dans les mœurs, quoi qu'on en dise. Que de garnisons où la cavalerie vit complètement en dehors de l'infanterie ! Et pourtant les deux armes auraient tout à gagner à se fréquenter. Ah ! qu'on est donc encore loin de la solidarité entre les différentes armes, de cette camaraderie de combat, de cette union qui seule peut faire la force de l'armée !

L'escadron divisionnaire doit satisfaire aux besoins suivants : fournir la pointe d'avant-garde et le service des flanqueurs, assurer la correspondance et la liaison entre les divers éléments des colonnes ou des avant-postes. Dès qu'un engagement est imminent, cette troupe est appelée à définir aussitôt que possible le front ennemi et à envoyer au commandement tous les renseignements susceptibles de le guider pour le passage de la formation de marche à la formation de combat. Elle doit faire la reconnaissance du champ de bataille.

L'avant-garde.

Toujours dans le même ordre d'idées, c'est-à-dire en vue de permettre au commandement de réunir les moyens d'action dont il a besoin et de se procurer les renseignements définitifs qu'il lui faut pour agir en connaissance de cause, une avant-garde est nécessaire.

Comment marchera cette troupe ?

La nouvelle Instruction dit avec raison qu' « elle se fractionne en échelons successifs dont le nombre et la composition sont subordonnés au but à atteindre et aux circonstances... Les distances entre les échelons sont également subordonnées à la nature du pays, à la composition et à la force de l'avant-garde... La distance qui sépare l'avant-garde du gros des troupes est déterminée par la nécessité de mettre ces troupes à l'abri des coups de l'artillerie ennemie. » Ce sont là des données suffisantes et qui excluent tout schéma.

L'avant-garde doit assurer sa sécurité personnelle en même temps que celle de la colonne et ne compter que sur ses propres forces ; aussi admet-on, chez nous, malgré les avis qui nous viennent d'outre-Rhin, que l'avant-garde doit être assez fortement constituée pour pouvoir mener, sous un commandement unique, et la reconnaissance du champ de bataille et le combat de front à la faveur duquel la masse manœvrera. « Tant que les avant-gardes seules sont en présence, dit le Règlement, le commandement doit rester libre de refuser le combat ou de l'engager. » Cette prescription est insuffisante. Preuve en soient les observations suivantes faites par le Ministre à la suite des manœuvres :

D'une manière générale, les principes qui doivent régir l'emploi et le jeu de l'avant-garde ne sont pas encore suffisamment connus, ou, tout au moins, mis en pratique.

On a vu des partis marcher l'un contre l'autre sans avant-garde ; d'autres fois, l'avant-garde s'est engagée d'une façon inconsidérée, ou bien elle a marché sans interruption et si rapidement que les fractions en arrière pouvaient à peine rejoindre à temps pour l'action décisive. Ailleurs, au contraire, l'avant-garde s'est arrêtée et a pris position avant même d'avoir croisé le fer.

Ces erreurs capitales sur le rôle de l'avant-garde ont déjà été signalées.

Il semble donc nécessaire d'insister à nouveau sur ce point, et de rappeler que la mission de l'avant-garde ne consiste pas seulement à protéger contre toute surprise la marche de la colonne, mais aussi à renseigner le commandement sur les dispositions de l'ennemi et à lui laisser, lorsqu'il est renseigné, toute liberté de manœuvre.

Il est évident que, pour remplir cette mission, l'avant-garde ne doit pas s'arrêter sur telle ou telle position, mais marcher jusqu'au contact ; et que, ce contact une fois pris, elle doit non pas marcher inconsidérément, ni s'engager à fond, au risque d'aller à l'encontre des projets du chef de la colonne, mais agir en conformité des instructions de ce dernier, dont la place est d'ailleurs à l'avant-garde.

En prévoyant le cas d'une petite colonne d'infanterie opérant sans cavalerie, l'Instruction pratique de l'infanterie ajoute que

« des circonstances de force majeure » pourront seules justifier cette dérogation au principe du concours des diverses armes, ce qui implique, une fois de plus, la nécessité d'organiser en temps de paix des manœuvres de garnison.

Flancs-gardes.

L'Instruction parle également des « flancs-gardes *mobiles* », qui, pratiquement, étaient déjà employées dans les colonnes ayant un effectif de moins d'une division. C'est donc avec raison qu'elle les mentionne. Pour formuler, sur le terrain, des ordres brefs, sans de verbeuses explications, il faut disposer d'un lexique très riche. Aussi est-il bon d'avoir distingué la flanc-garde fixe de la flanc-garde mobile. (A ce propos, qu'il me soit permis de dire un mot d'un facteur qui n'est certainement pas assez mis en relief dans le Règlement : c'est la « capacité de résistance » d'une unité. Je sais bien que cette capacité dépend elle-même d'une quantité de facteurs, mais le « temps et l'espace » à adopter dépendent de l'éloignement des différentes fractions détachées, soit en avant-garde, soit en flanc-garde, soit en arrière-garde ; ils dépendent aussi de leur capacité de résistance, leur force étant, d'autre part, proportionnelle au temps nécessaire pour la manœuvre.)

Quoique la mission des flancs-gardes soit mieux définie, cette rédaction du Règlement allemand est beaucoup plus claire et prête à moins d'équivoque : « Si la flanc-garde a pris position, la tâche qui lui incombe, les dispositions qu'elle doit adopter sont les mêmes que pour une troupe placée aux avant-postes. Si elle marche parallèlement à la colonne, elle se couvre comme une avant-garde en tête et sur le flanc extérieur, et, s'il est nécessaire, sur ses derrières. » C'est bien là la notion de l'avant-garde sur le flanc ou avant-garde-flanc-garde.

L'Instruction ne prescrit plus que les flancs-gardes soient placées derrière la tête d'avant-garde ; il semble qu'elle n'ait en vue que les détachements envoyés à l'avance sur le flanc pour prendre position. Dans les petites colonnes, il sera souvent nécessaire de détacher en cours de route une compagnie pour garder un point important ; il eût donc été rationnel de laisser subsister l'ancien texte qui prescrivait de faire marcher derrière la tête d'avant-garde les fractions destinées à assurer le service de flanc-garde.

Arrière-garde.

Négligeant le rôle de cette troupe dans la marche en avant, envisageons celui qu'elle a à remplir dans une marche rétrograde, encore qu'un chauvinisme exagéré empêche souvent de l'examiner. « Beaucoup d'officiers croient, parce qu'ils n'y ont pas réfléchi, qu'il y aurait du déshonneur à se retirer avant d'être forcé, et ce faux point d'honneur a causé une multitude de malheurs¹. » Apprenons donc à manœuvrer en reculant. L'avant-garde-arrière-garde a à remplir une mission délicate, la plus délicate de toutes, peut-être : il lui appartient de sauver le corps principal, en immobilisant l'ennemi, en le tenant à distance, en le contenant, en ne se laissant jamais refouler sur la colonne, en ne découvrant jamais celle-ci. La distance du gros dépend de l'éloignement de l'ennemi : si cet ennemi est près, l'arrière-garde doit être loin de la colonne ; s'il est à distance, cette arrière-garde peut être rapprochée. Eh bien, ces notions, l'Instruction ne les énonce pas. Elle ne dit même plus, sans qu'on voie la raison de cette suppression : « L'arrière-garde se subdivise en deux ou plusieurs fractions d'égale force, » phrase qui est la prémisse de celle-ci : « L'arrière-garde occupe en s'échelonnant des positions successives qui lui permettent d'exécuter son mouvement de retraite. » Prévoir, dit un vieux proverbe, c'est pouvoir ; je ne vois pas très bien qu'une arrière-garde marchant comme une avant-garde, c'est-à-dire sans fractionnement, puisse occuper *facilement* des positions échelonnées ?

Halte gardée.

La nouvelle Instruction n'a pas reproduit les quelques explications que donnait l'ancienne au sujet des haltes gardées. Celles-ci sont pourtant nécessaires : bien peu d'officiers savent comment se garder pendant une halte. On en voit qui s'arrêtent là où ils se trouvent et envoyant *quelquefois* une sentinelle ou une patrouille. Le rôle de l'avant-garde dans ce cas particulier est méconnu. Pourquoi ? Parce que c'est un cas que l'on n'étudie jamais. Aux manœuvres, on fait toujours la grande halte après le combat ; amis et ennemis y fraternisent.

¹ Maréchal Bugeaud.

La sûreté en cours de route est négligée, bien qu'on soit appelé à marcher plus souvent qu'à se battre.

Que doit faire l'avant-garde pendant une halte ? La cavalerie de sûreté immédiate est arrêtée sur une ligne et l'avant-garde poussée sur une position d'où elles puissent, en cas d'attaque de l'ennemi, assurer le débouché du corps principal, empêcher l'ennemi de manœuvrer à couvert des rideaux que présente le terrain situé à proximité, couvrir les communications aboutissant sur le front de marche, et rester en liaison avec le corps principal.

L'Instruction envisage le cas d'une colonne de toutes armes opérant isolément, et elle rappelle que, lorsqu'un détachement de cavalerie est mis à la disposition d'une troupe d'infanterie, le commandant de cette troupe doit toujours, quel que soit l'effectif de la cavalerie, en faire deux parts : la plus faible affectée à la sûreté de première ligne, la plus forte affectée à la sûreté immédiate. C'est là une prescription excellente qu'il importait de mettre dans un Règlement destiné à l'infanterie.

(A suivre.)

Emilien BALÉDYER,
capitaine d'artillerie.

